

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2008

République Gabonaise

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement :

1°) autorise le Directeur Général de l'Agence française de développement à signer un contrat cadre avec la République Gabonaise concernant les modalités et conditions d'affectation des fonds et de mise en place des financements, en application de la convention cadre entre l'Agence française de développement et l'Etat français dont la signature doit être autorisée par résolution séparée, fixant les conditions d'intervention de l'Agence française de développement dans le cadre du mécanisme de conversion de dettes de la République Gabonaise envers l'Etat français ;

2°) délègue au Directeur Général de l'Agence française de développement le pouvoir de mettre en œuvre le contrat cadre entre l'Agence française de développement et la République Gabonaise, avec faculté de substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie de la délégation ainsi consentie, sous réserve de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation au cours de la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence française de développement la plus proche.

Vu et certifié conforme,

(^

